

# A quoi doivent répondre la copie de la carte d'identité et la preuve d'adresse privée ?

Pour vous simplifier la tâche, nous vous indiquons ci-dessous les conditions auxquelles doivent répondre la copie de la carte d'identité et la preuve d'adresse privée.

## Copie de la carte d'identité:

Copie **recto/verso** d'une carte d'identité en cours de validité



Ou une copie **recto/verso** d'un passeport en cours de validité.



**Attention** : le permis de conduire comme preuve d'identité n'est pas accepté.

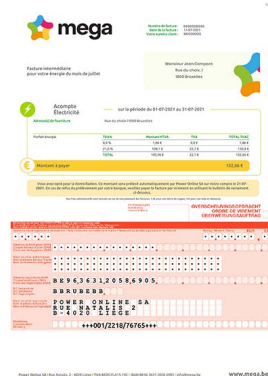


- Pour les résidents belges, nous avons besoin d'une copie de la carte d'identité délivrée par un organisme gouvernemental belge.
- Pour tous les autres, nous avons besoin d'une copie de la carte d'identité en cours de validité délivrée par un pays de l'UE ou d'un passeport international en cours de validité.

## Preuve d'adresse privée :

**Copie de:**

- Une impression récente de l'adresse figurant sur la carte d'identité, ou ;
- Un document récent de votre administration, ou ;
- Une copie de la dernière facture d'eau, de gaz ou d'électricité.



- La copie de la dernière facture d'eau, de gaz ou d'électricité ne doit pas dater de plus de 3 mois.
- Malheureusement, nous ne pouvons pas accepter les captures d'écran comme preuve.
- Nous ne pouvons pas non plus accepter de preuve avec un numéro de boîte postale.

## Si vous prenez une photo,

assurez-vous que la copie de la carte d'identité ou du justificatif de domicile est soit lisible et apparaisse dans son intégralité. Cela nous permettra de traiter correctement les données.

